

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 370

24 février 2011

SOMMAIRE

352 Investors S.A.	17760	Nalozo Topco S.à.r.l.	17741
AIG European Real Estate Finance S.à r.l.	17728	Nivak	17741
Antracit Créations S.A.	17728	Pacific Capital S.à r.l.	17720
Aperam	17753	Pacific Music Group S.à r.l.	17720
Arbi S.à.r.l.	17720	Premier Holding S.A.	17741
ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. ..	17760	Promovis S.A.	17742
Axes GmbH	17728	Prosoft S.à r.l.	17721
Baigre S.à r.l.	17729	Redior S.A.	17722
Beatport S. à r. l.	17729	RM Décor S.à r.l.	17728
Burton Fininvest Holding S.A.	17729	RM Trading Lux S.A.	17722
Burton Fininvest Holding S.A., SPF	17729	Sarah S.A.	17742
C8 La Tour S.à r.l.	17719	Sessions Finances Investments S.A.	17742
Carla Immobilière S.à r.l.	17729	Sigma Holding S.A.	17751
Desta S.A.	17737	Tau Holding S.A.	17751
Eastern Property Investment S.C.A.	17728	Technisol	17714
Excelsior Hotel S.A.	17737	T.M.I. S.à.r.l.	17723
Finaxia S.A. SPF	17737	Trustcapital S.A.	17751
Flylight Holding S.A.	17737	UniSicav	17751
Foncière des Neiges Sàrl	17737	Val Promotions S.A.	17738
Foncière des Neiges Sàrl	17738	W2007 Parallel Amelia S.à r.l.	17752
Freylon Investments S.à r.l.	17741	W2007 Parallel Bear S.à r.l.	17752
FS Invest S.à r.l.	17719	W2007 Parallel Lancaster S.à r.l.	17753
Giraudi Holding S.A.	17742	W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l.	17753
GNA	17754	W2007 Parallel Vernal S.à r.l.	17753
Illivia S.A.	17723	Wertheim & Partners Holding S.A.	17715
INTEBEL Holding S.A.	17721	Wertheim & Partners S.A.	17715
International Mode Investment S.A.	17715	Whitehall European RE 2 S.à r.l.	17751
Lux Home Distribution S.A.	17723	Whitehall European RE 5 S.à r.l.	17752
		Zeta Holding S.A.	17760

Technisol, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 113, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 6.366.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur André WEBER, ingénieur pensionné, né à Constantine (Algérie) le 7 juin 1930, demeurant à L1952 Luxembourg, 9, rue Nina et Julien Lefèvre,

lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TECHNISOL ayant son siège social à L-1952 Luxembourg, 9, rue Nina et Julien Lefèvre, a été constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1962, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 6 du 23 janvier 1963 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 107 de l'année 1993;

- que le capital social de la société TECHNISOL s'élève actuellement à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTS (30.986,69 EUR) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) actions;

- que Monsieur André WEBER prénommé, étant devenu seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société TECHNISOL;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L8287 Kehlen, ZI de Kelhen (C/O Prisma Consulting).

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille Euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. WEBER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54946. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172406/54.

(100199647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

International Mode Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 53.129.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2010

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudia Herber, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée

Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL MODE INVESTMENT S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010171523/15.

(100198947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

**Wertheim & Partners S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Wertheim & Partners Holding S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 76.031.

—
L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76031, constituée suivant acte notarié, en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 694 du 26 septembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1057 du 23 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 88 (quatrevingt-huit) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières – SOPARFI

2) Modification de la dénomination WERTHEIM & PARTNERS S.A..

3) Modification de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

4) Refonte complète des statuts en anglais et en français.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières – SOPARFI

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en WERTHEIM & PARTNERS S.A..

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en anglais et en français, et décide qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Les statuts auront donc la teneur suivante:

Denomination - Registered office - Duration Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of "WERTHEIM & PARTNERS S.A.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at EUR 88,000 (eighty-eight thousand EURO) represented by 88 (eighty-eight) shares with a par value of EUR 1,000 (one thousand EURO) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the managing director.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of the month of April at 3.00 p.m..

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française des statuts qui précèdent: Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WERTHEIM & PARTNERS S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 88.000.-(quatre-vingt-huit mille euros) représenté par 88 (quatre-vingt-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000.(mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier mardi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. WIRTZ, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58032. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175731/209.

(100202418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 1.541.102.800,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue en date du 29 décembre 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Christophe Cahuzac comme gérant A de la Société avec effet rétroactif au 14 décembre 2010.
- La nomination avec effet rétroactif au 14 décembre 2010 de Nicole Götz, née à Brackenheim (Germany) le 4 juin 1967, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 14 décembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, Gérant A
- Karl Heinz HERRER, Gérant B
- Michael NEWTON, Gérant B
- Michael FURTH, Gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Nicole GÖTZ
Gérant

Référence de publication: 2010172485/21.

(100199081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

C8 La Tour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011012851/14.

(110015346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Pacific Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 128.302.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 1 décembre 2010

Il résulte des décisions des Associés prises en date du 1 décembre 2010 que:

- La démission de Monsieur Silvio Scaglia, directeur, avec adresse privée, 20 Curzon Street, W1J7TD London, de ses fonctions de gérant de société est acceptée et ce, avec effet immédiat.
- La nomination d'un gérant de catégorie A de Madame Monica Aschei, avec adresse privée, 20 Curzon Street, W1J7TD London pour une durée indéterminée.

Conformément aux statuts, la société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Luxembourg le 1^{er} décembre 2010..

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010172535/20.

(100198925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Pacific Music Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 149.551.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 1^{er} décembre 2010

Il résulte des décisions de l'Associé unique prises en date du 1^{er} décembre 2010 que:

- La démission de Monsieur Silvio Scaglia, directeur, avec adresse privée, 20 Curzon Street, W1J7TD London, de ses fonctions de gérant de société est acceptée et ce, avec effet immédiat.
- La nomination d'un gérant de catégorie A de Madame Chiara Scaglia, avec adresse privée, 20 Curzon Street, W1J7TD London pour une durée indéterminée. Conformément aux statuts, la société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Luxembourg le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010172536/19.

(100198933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Arbi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 53.136.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Arbi S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011012581/15.

(110014039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Prosoft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 39.049.

L'an deux mil dix, le six décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Claude LAMBERT; employé privé, demeurant à L- 7556 Mersch, 18, place St. Michel, ici représenté par Madame Gisèle HEYDEN, administrateur de sociétés, demeurant à B- Athus, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société unipersonnelle PROSOFT S.à r.l., avec siège à L- 4710 Pétange, 38, rue d'Athus, (RCS Luxembourg B 39.049), constituée suivant acte notarié du 18 mars 1999, publié au Mémorial C page 21.539./99

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L- 4710 Pétange, 38, rue d'Athus à L- 8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc, et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro (€ 910.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: HEYDEN, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15552. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 15 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010172538/29.

(100199065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

INTEBEL Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard du Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 29.950.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTEBEL Holding S.A. (1989 4001 057) avec siège social à L-2316 Luxembourg, 134, bd du General Patton

constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 158 du 8 juin 1989, page 7535, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29950.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Ernst Thommessen, gérant, demeurant à B-4780 St. Vith, Prümerberg 43. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Thommessen, juriste, demeurant à B-4780 St. Vith Klosterstrasse 5.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Esther THOMMESSEN, employée privée, demeurant à B-4780 St. Vith Hauptstrasse 47.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et modification de l'article 2 des statuts;

II- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social avec effet au 31/12/2010 à minuit et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public."

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11.35 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille euros (1.000,- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ernst Thommessen, Eric Thommessen, Esther Thommessen, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 22 décembre 2010. Relation: CLE/2010/1221. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 23 décembre 2010.

M. WEINANDY.

Référence de publication: 2010172653/59.

(100199519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Redior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012496/10.

(110013342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

RM Trading Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 76.485.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012498/10.

(110013339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

T.M.I. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 112.757.

L'an deux mil dix, le six décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Gisèle HEYDEN, administrateur de sociétés, demeurant à B Athus, agissant au nom et pour compte de - Monsieur Francis POTTY; né à Ouffet, le 27 octobre 1947, demeurant à B 4800 Verviers, 8, rue Mon Séjour, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée T.M.I. S.à.r.l. (Technique Management Ingénierie), avec siège à L- 4710 Pétange, 38, rue d'Athus (RCS Luxembourg B No B 112.757)," constituée sous la dénomination de DELL'CO S.à.r.l., suivant acte notarié du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C No 526 du 13 mars 2006.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L- 4710 Pétange, 38, rue d'Athus à L- 8380 Kleinbettingen, 4, rue du Parc, et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro (€ 910.-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: HEYDEN, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15551. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 15 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010172549/29.

(100199068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

**Lux Home Distribution S.A., Société Anonyme,
(anc. Illivia S.A.).**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue John Fitzgerald Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.950.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ILLIVIA S.A.», ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, Rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 138.950, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1537 du 20 juin 2008. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christelle LANGLOIS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe LAHORGUE, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Christelle LANGLOIS, prénommée.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations éventuelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Modification du nombre d'actions et de la valeur nominale des actions en remplaçant les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

2.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 65.000,-pour le passer de son montant actuel de EUR 31.000,-à EUR 96.000,-par l'émission de 6.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10, chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes -souscription et libération.

3.- Suppression du capital autorisé.

4.- Ajout d'un droit de préemption et d'une clause d'agrément.

5.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6.- Changement de la dénomination sociale de la société de ILLIVIA S.A. en LUX HOME DISTRIBUTION S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

7.- Transfert du siège social de L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, à L-7327 Steinsel, 35, rue John Fitzgerald Kennedy et modification subséquente de l'article 2 paragraphe 1^{er} des statuts.

8.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet le marketing direct, la distribution, le négoce, l'achat et la vente de tout type de produits.

La Société a également pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises. Elle peut prendre des participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien. Elle peut également acquérir et mettre en valeur des droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, marques, dessins, modèles et droits d'auteur.

La Société a aussi pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits de nature immobilière, l'acquisition de terrains, d'immeubles, la construction d'un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fraction et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation (délégation de maîtrise d'ouvrage, maître d'oeuvre), l'activité de promotion et d'agence immobilière, les opérations entrant dans le cadre des loueurs en meubles professionnels.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou son extension.»

9.- Modification de l'article 7 paragraphe 3 des statuts.

10.- Modification de l'article 19 paragraphe 3 des statuts.

11.- Changement au sein du conseil d'administration.

12.- Changement du commissaire aux comptes.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) et entièrement libérées.

Les nouvelles actions sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits dans le capital.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 65.000,-(soixante-cinq mille euros) pour le passer de son montant actuel de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) à EUR 96.000,-(quatre-vingt-seize mille euros) par l'émission de 6.500 (six mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Sont ensuite intervenu aux présentes:

1) INVESTUS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.352, représenté par Madame Christelle

LANGLOIS, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Luxembourg le 21 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les 5.850 (cinq mille huit cent cinquante) actions nouvelles, chacune pour le nombre pour lequel il a été admis et les libérer intégralement par des versements en numéraire.

2) BEAUMANOIR S.A., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.164, représenté par Madame Christelle LANGLOIS, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Luxembourg le 22 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les 650 (six cent cinquante) actions nouvelles, chacune pour le nombre pour lequel il a été admis et les libérer intégralement par des versements en numéraire.

Suite à ce qui précède la somme de EUR 65.000,-(soixante-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer de l'article cinq des statuts l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société au sein du capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de rajouter à l'article cinq des statuts un paragraphe créant un droit de préemption des actionnaires et une clause d'agrément des nouveaux actionnaires et qui serait rédigé comme suit:

« **Art. 5. (paragraphe 4).** Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes:

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions à un tiers non-actionnaire devra d'abord les offrir, suivant la procédure décrite ci-dessous, aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la Société.

Un tel actionnaire avertira le conseil d'administration, ou l'administrateur unique le cas échéant, de son intention de vendre tout ou partie de ses actions, par une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le nombre d'actions offertes à la vente ainsi que le prix offert par le tiers non-actionnaire pour l'acquisition des actions que l'actionnaire désire vendre.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique le cas échéant, aura dès lors l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption, laquelle assemblée devra se tenir au plus tard dans les deux mois de la réception de ladite lettre recommandée. Les convocations pour une telle assemblée générale extraordinaire comporteront un ordre du jour qui mentionnera le nombre d'actions offertes en vente et seront faites, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs et par publication dans un journal luxembourgeois et au Mémorial C pour les actionnaires au porteur. L'assemblée délibérera valablement à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le prix de vente des actions ainsi offertes en priorité aux autres actionnaires sera fixé sur base du prix proposé par le tiers non-actionnaire à l'actionnaire désirant vendre ses actions.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acheter les actions offertes en vente et leur réservées, les autres actionnaires auront la possibilité d'acheter ces mêmes actions, et par-là même d'acheter au-delà du prorata de leur participation dans la société.

Si les actionnaires s'abstiennent de prendre position quant à l'exercice de leur droit de préemption sur toutes ou certaines actions, ou s'ils manifestent leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption sur ces actions, ces dernières seront librement cessibles au tiers non-actionnaire à condition que ce dernier soit muni d'une garantie bancaire. Dans cette hypothèse d'absence d'exercice du droit de préemption, le tiers non-actionnaire souhaitant acquérir toutes ou certaines actions cédées, détenteur d'une garantie bancaire, sera soumis à l'agrément des actionnaires existants.

En cas de refus de l'agrément, la Société et/ou les actionnaires existants devra/devront fournir à l'actionnaire désirant vendre tout ou partie de ses actions un autre acquéreur non-actionnaire aux mêmes conditions que celles proposées initialement par le tiers non-actionnaire. Si la Société et/ou les actionnaires existants se trouve(nt) dans l'incapacité de proposer un autre acquéreur non-actionnaire, la Société et/ou les actionnaires existants pourra/pourront procéder au rachat des actions cédées au prix proposé par le tiers non-actionnaire.»

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 96.000,- (quatrevingt-seize mille euros), représenté par 9.600 (neuf mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi.

Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes:

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions à un tiers non-actionnaire devra d'abord les offrir, suivant la procédure décrite ci-dessous, aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la Société.

Un tel actionnaire avertira le conseil d'administration, ou l'administrateur unique le cas échéant, de son intention de vendre tout ou partie de ses actions, par une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le nombre d'actions offertes à la vente ainsi que le prix offert par le tiers non-actionnaire pour l'acquisition des actions que l'actionnaire désire vendre.

Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique le cas échéant, aura dès lors l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption, laquelle assemblée devra se tenir au plus tard dans les deux mois de la réception de ladite lettre recommandée. Les convocations pour une telle assemblée générale extraordinaire comporteront un ordre du jour qui mentionnera le nombre d'actions offertes en vente et seront faites, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs et par publication dans un journal luxembourgeois et au Mémorial C pour les actionnaires au porteur. L'assemblée délibérera valablement à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le prix de vente des actions ainsi offertes en priorité aux autres actionnaires sera fixé sur base du prix proposé par le tiers non-actionnaire à l'actionnaire désirant vendre ses actions.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acheter les actions offertes en vente et leur réservées, les autres actionnaires auront la possibilité d'acheter ces mêmes actions, et par-là même d'acheter au-delà du prorata de leur participation dans la société.

Si les actionnaires s'abstiennent de prendre position quant à l'exercice de leur droit de préemption sur toutes ou certaines actions, ou s'ils manifestent leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption sur ces actions, ces dernières seront librement cessibles au tiers non-actionnaire à condition que ce dernier soit muni d'une garantie bancaire. Dans cette hypothèse d'absence d'exercice du droit de préemption, le tiers non-actionnaire souhaitant acquérir toutes ou certaines actions cédées, détenteur d'une garantie bancaire, sera soumis à l'agrément des actionnaires existants.

En cas de refus de l'agrément, la Société et/ou les actionnaires existants devra/devront fournir à l'actionnaire désirant vendre tout ou partie de ses actions un autre acquéreur non-actionnaire aux mêmes conditions que celles proposées initialement par le tiers non-actionnaire. Si la Société et/ou les actionnaires existants se trouve(nt) dans l'incapacité de proposer un autre acquéreur non-actionnaire, la Société et/ou les actionnaires existants pourra/pourront procéder au rachat des actions cédées au prix proposé par le tiers non-actionnaire.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ILLIVA S.A. en LUX HOME DISTRIBUTION S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUX HOME DISTRIBUTION S.A. (ci-après «la Société»).

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du L1621 Luxembourg, 24, Rue des Genêts, au L-7327 Steinsel, 35, rue John Fitzgerald Kennedy et de modifier en conséquence l'article deux paragraphe premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (paragraphe 1^{er}).** Le siège de la Société est établi à Steinsel.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet le marketing direct, la distribution, le négoce, l'achat et la vente de tout type de produits.

La Société a également pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises. Elle peut prendre des participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien. Elle peut également acquérir et mettre en valeur des droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, marques, dessins, modèles et droits d'auteur.

La Société a aussi pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits de nature immobilière, l'acquisition de terrains, d'immeubles, la construction d'un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fraction et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation (délégation de maîtrise d'ouvrage, maître d'oeuvre), l'activité de promotion et d'agence immobilière, les opérations entrant dans le cadre des loueurs en meubles professionnels.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou son extension.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 paragraphe 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. (paragraphe 3).** Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 paragraphe 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19. (paragraphe 3).** L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues par eux.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Francesco ZITO de son poste d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateur à trois et décide de nommer les personnes suivantes, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

- Monsieur Jean-Michel LARRE, né le 21 juin 1964 à Tarbes (France), demeurant professionnellement à L-7327 Steinsel, 35, rue John Fitzgerald Kennedy.

- Monsieur Christophe MASSON, né le 6 septembre 1985 à Hazebrouck (France), demeurant professionnellement à L-7327 Steinsel, 35, rue John Fitzgerald Kennedy.

- Monsieur Angelo ZITO, né le 7 juin 1953 à Noci (Italie), demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission au 1^{er} janvier 2009 de la société SUPERVISAE LIMITED de son poste de commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2009.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2009, la société FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg B 52.618, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Langlois, J-P. Lahorgue et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59660. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003809/241.

(110003552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

RM Décor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 22, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 123.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RM DECOR SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011012497/12.

(110013574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

AIG European Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 89.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Coste.

Référence de publication: 2011012579/10.

(110014060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Antracit Créations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.
R.C.S. Luxembourg B 39.260.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012580/10.

(110014461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Eastern Property Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 116.715.

Les comptes annuels du 01/07/2009 au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
18/01/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012610/11.

(110014537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Axes GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 16, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 89.096.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011012585/13.

(110014036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Baigre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 97.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Coste.

Référence de publication: 2011012588/10.

(110014055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Beatport S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 142.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012590/10.

(110014351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Carla Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 109.420.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012600/10.

(110014068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Burton Fininvest Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Burton Fininvest Holding S.A.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 70.441.

L'an deux mille dix, le vingt trois décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Burton Fininvest Holding S.A.", ayant son siège social au L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.441, constituée par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 683 du 13 septembre 1999.

Les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 6 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1496 en date du 19 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme ADAM, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Agnès MOSSON, salariée, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

Version Française

«La société a pour seul objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, la disposition et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, ainsi que de toutes espèces ou actifs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société ne devra mener aucune activité commerciale ou industrielle.

La société peut aussi octroyer des avances et émettre des garanties au bénéfice des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt de manière incidente et sans contrepartie. Elle peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La société ne pourra s'immiscer dans l'administration des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet sous réserve du respect des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)).»

Version Anglaise

«The sole purpose of the corporation is the acquisition, the holding, the administration, the management, the disposal and the realization of financial instruments within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements, and of any cash or asset of whatever nature held on account.

The corporation shall not have any commercial or industrial activity.

The corporation may also grant advances and issue guarantees to the benefit of companies or entities in which it has an interest on an incidental basis and without any consideration. It may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds.

The corporation shall not be involved in the management of the companies or entities in which it has an interest.

In general, the corporation shall take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes, subject to the provisions of the law of May 11, 2007 on the creation of a private wealth and asset management corporation (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")).»

2.- Changement de la dénomination de la société en «Burton Fininvest Holding S.A., SPF».

3.- Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier, avec effet au 1^{er} Janvier 2011, le statut fiscal de la Société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et décide par conséquent que l'objet social aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Version Française

«La société a pour seul objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, la disposition et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, ainsi que de toutes espèces ou actifs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société ne devra mener aucune activité commerciale ou industrielle.

La société peut aussi octroyer des avances et émettre des garanties au bénéfice des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt de manière incidente et sans contrepartie. Elle peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La société ne pourra s'immiscer dans l'administration des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet sous réserve du respect des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)).»

Version Anglaise

«The sole purpose of the corporation is the acquisition, the holding, the administration, the management, the disposal and the realization of financial instruments within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements, and of any cash or asset of whatever nature held on account.

The corporation shall not have any commercial or industrial activity.

The corporation may also grant advances and issue guarantees to the benefit of companies or entities in which it has an interest on an incidental basis and without any consideration. It may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds.

The corporation shall not be involved in the management of the companies or entities in which it has an interest.

In general, the corporation shall take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes, subject to the provisions of the law of May 11, 2007 on the creation of a private wealth and asset management corporation (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE avec effet au 1^{er} Janvier 2011 de modifier la dénomination de la société en «Burton Fininvest Holding S.A., SPF».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de faire une refonte complète des statuts avec effet au 1^{er} Janvier 2011 pour les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus:

Version Française

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de «Burton Fininvest Holding S.A., SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour seul objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, la disposition et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, ainsi que de toutes espèces ou actifs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société ne devra mener aucune activité commerciale ou industrielle.

La société peut aussi octroyer des avances et émettre des garanties au bénéfice des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt de manière incidente et sans contrepartie. Elle peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La société ne pourra s'immiscer dans l'administration des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet sous réserve du respect des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit lors de la constitution s'élève à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représentés par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant, est autorisé à créer des réserves à tout moment, de la manière qu'il déterminera appropriée (en plus de celles prescrites par la loi) et pourra créer une réserve spéciale provenant de fonds reçus par la société à titre de primes d'émission sur l'émission et la vente de ses actions, réserves qui pourront être utilisées par le conseil d'administration pour compenser toutes pertes de capital réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont uniquement nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Capital autorisé

La société aura un capital autorisé jusqu'à trois cent douze mille cinq cents euros (312.500,-EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant, est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital souscrit à tout moment dans les limites du capital autorisé, en une fois ou par portions successives, par l'émission de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en numéraire, par apport en nature, par conversion de créances des actionnaires ou, sur approbation de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, par incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de souscription et de paiement des actions supplémentaires;

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription de l'actionnaire unique ou des actionnaires.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à dater de la publication du présent acte et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires (ou l'actionnaire unique) pour les actions du capital autorisé qui n'auraient alors pas encore été émises par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est également autorisé à émettre des obligations convertibles ou des instruments ou obligations assimilées conférant des droits de souscription ou émettre des instruments financiers de dette convertibles en actions aux conditions qu'il déterminera.

En conséquence de toute augmentation de capital ainsi rendue effective, le premier paragraphe du présent article sera modifié de manière à refléter cette augmentation de capital; une telle modification sera instrumentée en la forme notariée par le conseil d'administration ou toute personne désignée à ces fins.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, un (1) administrateur unique peut administrer la société. Cet administrateur peut être une personne physique ou morale.

Sauf convention contraire dans la présente, tous les pouvoirs octroyés au conseil d'administration dans les présents statuts s'appliquent à l'administrateur unique si un administrateur unique est désigné par l'actionnaire unique.

Si l'administrateur est une personne morale, il devra désigner un représentant permanent (le "Représentant Permanent") résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres du conseil d'administration (ou l'administrateur unique le cas échéant) sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années, et sont en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixes par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. S'il existe, le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un (1) administrateur le demande.

Toutes les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et elles peuvent être prouvées par lettre, fax ou tout autre moyen de communication semblable. Les décisions écrites seront délivrées et conservées au siège social de la société.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du conseil d'administration prenant part aux délibérations dudit conseil via un moyen de communication (y inclus par voie téléphonique), permettant à tous les autres membres du conseil d'administration présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de réunion d'un quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du conseil.

Art. 8. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, le cas échéant.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Si un conseil d'administration existe, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

S'il y a un administrateur unique, la société sera valablement engagée par la signature de cet administrateur. Si l'administrateur unique est une personne morale, la signature sera considérée valable si elle est conforme aux statuts et pouvoirs en vigueur pour cette personne morale. La personne morale qui est administrateur peut autoriser le Représentant Permanent à signer au nom de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration (représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet) ou l'administrateur unique, le cas échéant.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'administrateur unique, désigne le(s) commissaire(s), fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune de Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Toutes les autres assemblées générales se tiendront également au Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale peut valablement décider, lors de l'assemblée annuelle ou lors d'une assemblée extraordinaire, par vote à la majorité des actions présentes ou représentées en capital, à moins que la loi luxembourgeoise ou les présents statuts ne requièrent un quorum ou une majorité différents.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent positif du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale ou, le cas échéant, de l'associé unique.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, le cas échéant. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.»

Version Anglaise

«Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a "société anonyme" under the name of Burton Fininvest Holding S.A., SPF .

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The sole purpose of the corporation is the acquisition, the holding, the administration, the management, the disposal and the realization of financial instruments within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements, and of any cash or asset of whatever nature held on account.

The corporation shall not have any commercial or industrial activity.

The corporation may also grant advances and issue guarantees to the benefit of companies or entities in which it has an interest on an incidental basis and without any consideration. It may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds.

The corporation shall not be involved in the management of the companies or entities in which it has an interest.

In general, the corporation shall take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes, subject to the provisions of the law of May 11, 2007 on the creation of a private wealth and asset management corporation (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (µSPF')).

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand two hundred and fifty euro (EUR 31,250.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The board of directors or the single director, as the case may be, is authorised to create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and may create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its shares, which reserves or paid in surplus may be used by the board of directors to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares are in registered form only.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Authorised capital

The corporation shall have an authorised capital of up to three hundred twelve thousand and five hundred euros (EUR 312,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The board of directors or the single director, as the case may be, is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issue of new shares with or without issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholder(s), by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholder(s) with respect to the above issue of new shares.

Such authorisation is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholder(s) with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors or the single director, as the case may be.

The board of directors or the single director, as the case may be, is further authorised to make private issuances of convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions that it shall determine.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective, the first paragraph of the present article will be amended so as to reflect this increase; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors comprising at least three (3) members, whether shareholders or not.

Where the corporation has only one shareholder, one (1) sole director may administer the corporation. Such director may be a natural person or a legal entity.

Unless otherwise specified herein, all powers given to the board of directors in these articles of incorporation shall also apply to the single director in case of appointment of only one director by the single shareholder.

If a director is a legal entity, it shall designate a permanent representative (the "Permanent Representative") residing in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Members of the board of directors (or the single director, as the case may be) are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholder(s) which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholder(s). The office of a director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the corporation, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the shareholder(s).

Insofar as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. If existing, the board of directors elects from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time one (1) director so requests.

All meetings of the board of directors shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of directors shall validly resolve on any matters if a majority of its members is present or represented.

In the event of an emergency, resolutions signed by all members of the board of directors or by the single director, as the case may be, will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. Written resolutions will be delivered to and kept at the registered office of the corporation.

In addition and generally in cases of emergency decision-finding, any member of the board of directors who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of directors present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Art. 8. The single director or the board of directors, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the board of directors or the single director, as the case may be.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. If a board of directors is existing, the corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association. If only one director exists, the corporation will be bound by the signature of such director.

If the single director is a legal entity, the signature shall be considered binding if given in accordance with the corporate documents and authorisation in place for such legal entity. The legal entity being director may authorise the Permanent Representative to sign for the corporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors or the single director, as the case may be, may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors (represented by its chairman or by the director delegated for this purpose) or the single director, as the case may be.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors. The general meeting of shareholders or the single shareholder, as the case may be, will appoint the auditor(s) and fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which shall not exceed six (6) years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the municipality of Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 10:00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

All other general meetings of shareholder(s) shall also be held in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The general meeting may validly resolve by the vote of the majority of present or represented shares at the annual or an extraordinary general meeting unless Luxembourg law or these articles of incorporation provide for different quorum and voting requirements.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profit of the corporation.

Of the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The remaining amount after deduction of the legal reserve is at the disposal of the general meeting of shareholders or the single shareholder, as the case may be.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders or by decision of the single shareholder, as the case may be. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholder(s) which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Barnich, Adam, Mosson, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58573. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000630/402.

(110000375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Excelsior Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 99.964.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A

Signature

Référence de publication: 2011012612/11.

(110014335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Desta S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 96.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011012609/10.

(110013957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Flylight Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.531.

Le Bilan au 28 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012616/10.

(110014515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Foncière des Neiges Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 105.668.

Les Comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012617/10.

(110014311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Finaxia S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 37.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011012898/14.

(110015554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Foncière des Neiges Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 105.668.

Les Comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012618/10.

(110014313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Val Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.747.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert-comptable, né à Mondelange (France), le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VAL PROMOTIONS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2012.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre 2011.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Vincent LA MENDOLA, préqualifié.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.

4. Est nommé administrateur unique Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à.r.l.», établie à L-1930 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 85775.

6. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2010. Relation: MER/2010/2456. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Mersch, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000939/167.

(110000634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Freylon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.940.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012619/11.

(110014081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Nivak, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 54.687.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012672/10.

(110014362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Premier Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des glacis.

R.C.S. Luxembourg B 100.150.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012685/10.

(110014521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Nalozo Topco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.519.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni
Gérant

Référence de publication: 2011012664/12.

(110014189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Promovis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 67.377.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012687/10.

(110014469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Sarah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 46.797.

Le bilan de la société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012690/10.

(110014069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

S.F.I. S.A., Sessions Finances Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.919.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012695/10.

(110014553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Giraudi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.737.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth of December.

Before us Maître Henri BECK notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Riccardo GIRAUDI, residing in 28 rue Grimaldi, MC-98000 Monte Carlo, Monaco,

hereby represented by:

- Mr. Jean LAMBERT, master in economics, residing professionally at 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and

- Mrs. Catherine PEUTEMAN, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

by virtue of a proxy established on December 20, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme):

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of GIRAUDI HOLDING S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

3.2 The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

3.3 In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4 The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.5 The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2 If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Corporation.

Art. 5. Capital – Shares and Share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro) divided into 32 (thirty-two) ordinary shares all with a par value of EUR 1,000 (one thousand Euro) per share.

5.2. Shares

5.2.1 The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

5.2.2 The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3 Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. For so long as the Corporation has a Sole Shareholder, the Corporation may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Corporation.

Where the Corporation has more than one shareholder, the Corporation shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Corporation. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

8.2. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.3. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.4. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Corporation.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends

14.2.1 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

14.2.2 Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and Liquidation.

15.1 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

15.2 In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1 The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Tuesday of the month of June, at 11.00 am.

18.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

18.3 Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the December 31st, 2011.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2011.

Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share
Mr. Riccardo GIRAUDI	32	EUR 32,000	100%
TOTAL	32	EUR 32,000	100%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (€ 1.500.-).

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a. Mr. Jean LAMBERT, master in economics, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

b. Mrs. Catherine PEUTEMAN, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

c. Mr. Patrice YANDE, private employee, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

d. Mr. Riccardo GIRAUDI, director, residing at 28, rue Grimaldi, MC-98000 Monte Carlo, Monaco

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

3. Has been appointed statutory auditor:

EXAUDIT S.A., having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company's office under number B 124.982.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

4. The registered office of the company is established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, acting as said before, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Riccardo GIRAUDI, demeurant au 28, rue Grimaldi, MC-98000 Monte Carlo, Monaco,

ci-après représenté par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GIRAUDI HOLDING S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2 Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à 32,000 EUR (trente-deux mille Euros) divisé en 32 (trente-deux) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros).

5.2. Actions

5.2.1 Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

8.2. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.3. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.4. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur - délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur - délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2 Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1 La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin à 11 heures.

18.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3 D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Mr. Riccardo GIRAUDI	32	EUR 32,000	100%
TOTAL	32	EUR 32,000	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 32,000 EUR (trente deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

b. Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

c. Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

d. Monsieur Riccardo GIRAUDI, directeur, demeurant au 28, rue Grimaldi, MC-98000 Monte Carlo, Monaco, Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

EXAUDIT S.A., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.982;

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

4. Le siège social de la société est fixé au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1978. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000736/452.

(100204011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Sigma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.776.

Le Bilan au 28 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012696/10.

(110014512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Tau Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.532.

Le Bilan au 28 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012730/10.

(110014507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Trustcapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 39.680.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012731/10.

(110014462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

UniSicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.184.

Les comptes annuels au 30.09.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

UniSicav

Maria Löwenbrück / Rudolf Kessel

Référence de publication: 2011012732/12.

(110014193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Whitehall European RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.804.804,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 110.334.

Constituée par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 Décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 1429

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 2 S.à.r.l.
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2011012734/15.

(110014042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Whitehall European RE 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.593.575,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 128.509.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 Juillet 2007, acte publié au Mémorial C no 1476

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 5 S.à r.l.
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2011012735/15.

(110014038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

W2007 Parallel Amelia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 129.707.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 Août 2007, acte publié au Mémorial C no 1949

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2007 Parallel Amelia S.à r.l.
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2011012738/15.

(110014049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

W2007 Parallel Bear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 131.044.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 Octobre 2007, acte publié au Mémorial C no 2195

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2007 Parallel Bear S.à r.l.
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2011012739/15.

(110014051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

W2007 Parallel Lancaster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.939.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 Juin 2008, acte publié au Mémorial C no 1532

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2007 Parallel Lancaster S.à r.l.

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2011012740/15.

(110014054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.007,40.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.845.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 Septembre 2007, acte publié au Mémorial C no 2121

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l.

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2011012741/15.

(110014052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

W2007 Parallel Vernal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.261.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 Septembre 2007, acte publié au Mémorial C no 1949

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2007 Parallel Vernal S.à r.l.

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2011012742/15.

(110014047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Aperam, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011012775/9.

(110015097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

GNA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.481.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of December.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing at Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "GNA", société anonyme holding, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B under number 85.481. The company was incorporated pursuant to a deed drawn-up by Maître AndréJean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on 31 December 2001, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 652 of 26 April 2002.

The meeting is presided by Mr Luc HANSEN, licencé en administration des affaires, residing professionally at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Ekaterina DUBLET, private employee, residing professionally at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, residing professionally at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed *in varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of May 11, 2007.

2. Subsequent amendment of article 4 of the by-laws relating to the purpose of the company, which henceforth will read as follows:

English version:

« **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors. The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF").

French version:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Amendment of the first article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company under the name of GNA that will be governed by these articles and by the relevant legislation.”

French version:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de GNA, qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

4. Amendment of articles 7, 11 and 16 of the by-laws, in order, to adapt them, among others, to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

English version:

“ **Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board. The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.”

“ **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.”

“ **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.”

French version:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

5. Amendment of article 21 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

“ **Art. 21.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.”

French version:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

After deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The meeting decides to amend the status of the company so that the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Private Wealth Management Company (“SPF”) as defined by the Law of May 11, 2007.

The meeting states that no bond has been issued by the Company and consequently no agreement of the bond holders is required in relation with the expected change.

Second resolution

The meeting decides to amend consequently the article 4 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of abovementioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”).”

Third resolution

The meeting decides to amend the first article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company under the name of GNA, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.”

Fourth resolution

The meeting decides to amend articles 7, 11 and 16 of the by-laws, in order to adapt them, among others to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as follows:

“ **Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.”

“ **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.”

“ **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.”

Fifth resolution

The meeting decides to amend articles 21 the by-laws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 21.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.”

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "GNA", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 85.481. La société a été constituée suivant un acte reçu par-devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 652 du 26 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors constituée «régulièrement» et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour cités ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social, lequel se lira dorénavant comme suit:

Version anglaise:

Art. 4. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF")."

Version française:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Modification de l'article 1 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 1.** There exists a Private Wealth Management Company (“SPF”), in the form of a joint stock company under the name of GNA that will be governed by these articles and by the relevant legislation.”

Version française:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de GNA, qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

4. Modification des articles 7,11 et 16 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

Version anglaise:

“ **Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.”

“ **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.”

“ **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.”

Version française:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

5. Modification de l'article 21 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 21.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on creation of a Private Wealth Management Company (“SPF”) shall apply in-so-far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.”

Version française:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura désormais plus celui d'une société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) défini par la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de GNA, qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

DONT ACTE.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Hansen, E. Dublet, P. Ponsard, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 décembre 2010. Relation: RED/2010/1988. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002440/338.

(110001854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Zeta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.533.

Le Bilan au 28 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011012744/10.

(110014509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

352 Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 74.803.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011012745/10.

(110014465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 2.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012755/10.

(110014762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.
